

## POLITIQUE D'INVESTISSEMENT RESPONSABLE



Mise à jour le 11 février 2020

### 1. NOS CONVICTIONS :

Amiral Gestion investit dans des entreprises, dans le cadre d'une gestion de conviction, plus que dans les instruments financiers émis par ces sociétés. La philosophie d'investissement d'Amiral Gestion peut se résumer ainsi : investir dans nos domaines de compétence, dans une optique de long terme, dans des entreprises sous-évaluées par le marché afin de délivrer la meilleure performance possible tout en essayant de maîtriser les risques.

Bien qu'Amiral Gestion ne gère pas d'OPC labellisé ISR (Investissement Socialement Responsable), la prise en compte des critères extra-financiers ou ESG (Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance) est une démarche naturelle faisant partie de l'analyse fondamentale que nous développons depuis 2003 dans notre processus d'investissement.

Chez Amiral Gestion, au-delà du respect de la réglementation, nous sommes convaincus qu'adopter une démarche responsable dans nos investissements est de nature à créer plus de valeur pour l'ensemble des parties prenantes (l'entreprise, ses salariés, ses actionnaires et la société civile dans son ensemble).

Ce document intitulé « Politique d'investissement responsable » se veut la traduction de ces convictions en matière de prise en compte et de suivi des enjeux ESG dans la manière d'investir et de gérer nos actifs chez Amiral Gestion.

### 2. NOTRE DEMARCHE GENERALE :

Notre démarche est structurée autour du suivi de la performance ESG des entreprises dans lesquelles nous sommes investis.

Dans la lignée de son engagement dès 2012 à reconnaître l'importance des enjeux extra-financiers dans la gestion financière, Amiral Gestion a signé les PRI en 2019. Cet engagement reflète notre volonté d'intégrer progressivement la performance extra-financière dans notre processus de sélection de valeurs.

Cette performance ESG des entreprises s'appuie sur deux sources :

#### 2.1 La notation ESG externe des émetteurs :

Nous nous appuyons sur des bases de données externes telles que celle de Gaïa Rating<sup>1</sup>.

Ainsi, l'analyse des données extra-financières par Gaïa Rating revêt plusieurs dimensions :

- Tridimensionnelle : environnementale, sociale et de gouvernance ;
- Sectorielle : pour comparer les entreprises d'un même secteur entre elles ;
- Evolutive : pour identifier les risques et opportunités ESG émergents susceptibles d'avoir des répercussions sur la performance des entreprises.

Cette base de données (développée depuis 2009) constitue un référentiel de données extra-financières et un système de notation indépendant adapté à l'univers des valeurs de moyenne capitalisation qui reste notre cœur d'activité. Outre les nombreuses valeurs analysées sur demande, Gaïa Rating permet en particulier de suivre un panel récurrent de 230 valeurs. Les valeurs sélectionnées sont des sociétés cotées à la bourse de Paris, dont le titre est suffisamment liquide et se situant en dessous d'au moins deux des trois seuils suivants :

- 5 Mds € de chiffre d'affaires,
- 5 Mds € de capitalisation, et
- 5 000 salariés.

<sup>1</sup> Pour plus d'informations sur Gaïa Rating, nous vous invitons à vous renseigner directement sur le site de ce partenaire : [www.gaia-rating.com](http://www.gaia-rating.com).

Nous disposons ainsi d'une information aussi complète que possible sur cette classe d'actifs avec une notation globale et par rubrique ESG. Cet outil nous permet non seulement de connaître l'implication de la société sur ces critères, son évolution au cours des dernières années ainsi que la situation des sociétés comparables pour pouvoir juger de la performance de cette entreprise.

## 2.2 La notation ESG interne des émetteurs :

Outre la notation obtenue à travers l'accès aux bases de données externes, la société a mis en place un système de notation interne (ou scoring, de 0 à 10) reposant, au jour de la publication de cette politique, sur 10 critères :

1. L'utilité sociale et la nature de l'activité : dès qu'un débat éthique porte sur une activité, il s'agit d'un risque majeur qu'on doit nécessairement prendre en considération jusqu'à potentiellement exclure l'investissement. Par ailleurs, pour toutes les entreprises, il convient de s'interroger sur le but poursuivi par la société au-delà de son développement économique ; la présence d'une finalité clairement identifiée dans l'entreprise au-delà de la seule performance financière est généralement le gage d'une prise en compte réelle et concrète des enjeux de développement durable.

2. L'existence de controverses spécifiques à la société : il peut s'agir à la fois d'un risque qui pèse sur le développement de l'activité qu'il nous convient par conséquent d'appréhender et c'est également des sujets sur lesquels nous nous devons d'être vigilants et demander une transparence compte tenu de notre responsabilité sociétale en tant qu'investisseur

3. La gouvernance et l'alignement d'intérêt avec les actionnaires minoritaires : il s'agit d'évaluer le respect des actionnaires par la société et leur traitement équitable. La société dispose-t-elle d'un actionnaire significatif et impliqué. L'évaluation de ce critère nécessite aussi l'étude des décisions passées mais aussi par la composition du conseil d'administration, l'existence et la nature d'éventuelles conventions réglementées, ou autre débat.

4. La communication et la transparence de la société : Nous sommes en effet attentifs à la régularité et la qualité des informations communiquées par la société.

5. Les incitations des dirigeants de la société : La notation de ce critère passe par l'identification des leviers mis en place dans la société pour favoriser la mise en place d'une stratégie et d'actions favorables pour son développement sur le long terme. Sont-ils sains, cohérents avec le développement durable de la société, et fondés sur les bons paramètres ? Les dirigeants sont-ils actionnaires de la société, se projettent-ils dans un projet d'entreprise à long terme ? Quels sont les éléments constitutifs de la rémunération variable et à quelle échéances (court ou long terme) sont-ils fixés ?

6. La motivation et la fierté d'appartenance des employés à la société : il s'agit d'un critère parfois critique et qui peut être un des éléments explicatifs de la capacité d'attraction de la société, de son développement, et de sa performance à long terme.

7. Le respect des salariés (motivation, politique de formation et de développement des carrières, culture d'entreprise...) : il s'agit de comprendre dans l'absolu mais aussi en relatif, dans une industrie avec toutes les contraintes concurrentielles, la façon dont la société traite ses salariés : quels efforts sont faits pour maintenir et développer l'emploi, pour la formation continue, pour le reclassement ? Les salaires et les conditions de travail sont-ils décentes ? Les salariés participent-ils au succès de l'entreprise ? Sont-ils associés au capital, etc. ?

8. Le respect des clients : il s'agit de s'assurer de la qualité des clients de la société, ainsi que de leur satisfaction et de comprendre les démarches de la société pour leur rendre un service de qualité dans la durée.

9. Respect des parties prenantes : nous abordons les relations et la responsabilité de la société avec ses partenaires tels que ses fournisseurs, mais aussi sa responsabilité à travers la société civile (information, transparence) ainsi que sa responsabilité fiscale

10. La politique environnementale de la société : en fonction là encore de la nature de l'activité, la société a-t-elle formalisé une politique ESG ? Quels sont les risques et opportunités de ces enjeux là pour la société étudiée ? La société fait elle figure de « bon élève » sur ces sujets-là dans son industrie?

Ces informations et cette notation s'intègrent donc dans notre démarche de prise de décision. Toutefois, ces critères ne sont pas utilisés comme des éléments d'exclusion mais bien comme un outil de progrès et de gestion des risques intégré dans les décisions d'investissement. C'est notre autre levier important dans l'ESG : le dialogue avec les entreprises.

## 2.3 Le dialogue avec les entreprises :

Si une société présente une notation insuffisante ou inexistante, nous engageons avec elle une période de transition au bout de laquelle elle devra avoir atteint un niveau d'information suffisant. Si cette démarche n'aboutit pas, nous pourrions alors être amenés à désinvestir nos fonds de cette entreprise.

D'ailleurs, dans le cadre de notre gestion pour le compte d'investisseurs institutionnels, nous menons régulièrement une campagne d'entretiens avec une cinquantaine de PME françaises sur des sujets d'amélioration de performances et de transparence ESG qui nourrissent notre réflexion et nos données sur ce sujet.

Enfin, notre dialogue actionnarial s'illustre aussi par notre droit de vote aux assemblées générales pour promouvoir les meilleures pratiques en matière de gouvernance et de responsabilité sociétale des entreprises. Notre politique est accessible au lien suivant : <https://www.amiralgestion.com/informations-reglementaires/>

## 3. PERIMETRE, RESPONSABILITES ET INFORMATION AUX INVESTISSEURS

La présente politique s'applique à toutes les catégories d'actifs d'Amiral Gestion. Toutefois, les pratiques et les méthodes d'intégration des critères ESG étant progressives, elles peuvent varier d'une catégorie d'actif à une autre selon la nature des investissements et la stratégie d'investissement des actifs du Groupe.

En termes de responsabilité, la politique est approuvée par le Directeur Général et suivie dans son déploiement par Benjamin Biard en qualité de Directeur du Développement et Directeur Général Délégué d'Amiral Gestion.

Amiral Gestion accorde de l'importance à rendre compte et à la transparence dans sa communication en matière d'investissement responsable. Nous développons à l'occasion de nos rapports de gestion des exemples d'investissements que nous avons réalisés au cours des 12 derniers mois. Ainsi, nous pourrions à l'occasion faire des remarques ou des points spécifiques sur ces critères ESG sur une ou plusieurs sociétés de nos portefeuilles mais sans en faire une démarche obligatoire. De la même manière, nous pouvons aider nos clients institutionnels à répondre aux attentes du décret 173 de la loi de transition énergétique.